

SEANCE DU 08 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre le huit mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Laguëpie s'est réuni sous la présidence de Emmanuel CROS, Maire.

Présents : Emmanuel CROS, Daniel MERCADIER, Anne PHILIPPE, Marie-Pierre PALOBART, Jean-Pierre DÉTRÉ, Philippe MARRE, Patricia CECCARELLI, Marc BALAT, Bernard MAGES, Pierre CROS.

Excusés : Julien RIGOLE (pouvoir à M. P. CROS), Patricia ALMENDRA (pouvoir à Mme PHILIPPE), Serge REGOURD, Julien CASTELNAU, Arne D'AVIGNON (pouvoir à Mme CECCARELLI).

Convocation du 1er mars 2024.

Ordre du jour :

I-Vote du compte rendu du 02 février 2024 :

Le compte rendu de la séance précédente est adopté par l'assemblée.

II-Vote des comptes administratifs et des comptes de gestion 2023 :

II-1-Compte de gestion et compte administratif budget principal :

Le compte de gestion établi par le Receveur Municipal et le compte administratif font apparaître :

*un déficit d'investissement de clôture de : 203 991,15 €

*un excédent de fonctionnement de clôture de : 424 896,45 €

M. MERCADIER fait voter les comptes qui sont adoptés à la majorité des présents (M. le Maire ne participe pas au vote).

Reçu à la Préfecture le 13 mars 2024.

II-2-Compte de gestion et compte administratif budget Boulangerie :

Ils font apparaître :

*un résultat d'investissement de clôture de : 0 €

*un excédent de fonctionnement de clôture de : 2 103,93 €

M. MERCADIER fait voter les comptes qui sont adoptés à la majorité des présents (M. le Maire ne participe pas au vote).

Reçu à la Préfecture le 14 mars 2024.

II-3-Compte de gestion et compte administratif Chaufferie bois :

Ils font apparaître :

*un déficit d'investissement de clôture de : 13 302,92 €

*un excédent d'exploitation de clôture de : 70 420,33 €

M. MERCADIER fait voter les comptes qui sont adoptés à la majorité des présents (M. le Maire ne participe pas au vote).

Reçu à la Préfecture le 14 mars 2024.

III-Questions diverses :

-ZAER : M. le Maire indique que les autres communes du département ont proposé beaucoup de toitures ou de friches pour les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER). Le conseil municipal doit délibérer au plus tard pour le mois d'avril afin d'établir ce zonage.

-Réhabilitation d'un ensemble immobilier en centre bourg :

Tarn-et-Garonne Conseil Collectivités (TGCC) estime nécessaire de s'adjoindre les services d'un bureau d'études de sols afin de vérifier si les fondations existantes sont adaptées au sol et au projet de réhabilitation de l'ensemble immobilier du centre bourg.

Cela va ajouter un coût supplémentaire au budget prévisionnel des travaux et si l'étude est défavorable, la commune devra-t-elle abandonner le projet ?

M. le Maire va contacter M. Colomé de TGCC, le conseil municipal décide de différer sa décision.

Séance levée à 22 heures 55.